



VILLE DE  
SANCOINS

**Décision du Maire**  
**N°141/2023**  
*(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Objet : Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 35 bis rue Fernand DURUISSEAU au profit de Madame et Monsieur LAGRIFFOUL**

*Annule et remplace la décision n°78/2023 du 12 mai 2023*

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant la demande de bail formulée par Madame Julie LAGRIFFOUL et Monsieur Jean-Louis LAGRIFFOUL, résidant 71 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, concernant le logement communal, sis 35 bis rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS ;  
Considérant la décision du Maire n°78/2023 du 12 mai 2023 actant un loyer mensuel de 350 € ;  
Considérant que le loyer doit être plafonné dès lors que le logement est conventionné ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter la conclusion d'un bail au profit de Madame Julie LAGRIFFOUL et Monsieur Jean-Louis LAGRIFFOUL, concernant le logement communal, sis 35 bis rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS, à compter du 15 mai 2023 pour une durée de 1 an.

**Article 2** : de dire que le loyer mensuel sera de 330 €.

**Article 3** : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 752 de la section fonctionnement.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 9 octobre 2023



Le Maire,

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 11/10/2023  
Mode de publication : mise en ligne.